

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance 44

Excusé.e.s 00

Absent.e.s 01

Délibération n°2021-02-04-U

Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réserve foncière au profit de l'EPFIF sur le secteur CENEXI-GAVEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATRE FEVRIER** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **VINGT-NEUF JANVIER**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS.ES

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M.DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. LECOQ, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M.ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M.MATHIEU	a donné mandat à	M.BERTRAND
M.GUYOT	a donné mandat à	M.LECOQ
Mme AMSELLEM-SIMONNET	a donné mandat à	Mme CHAMBRE MARTIN

ETAIT ABSENTE

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme KLOPP ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération n°2021-02-04-U

Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réserve foncière au profit de l'EPFIF sur le secteur CENEXI-GAVEAU

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219 5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles, L.122-1 et suivants et R.122-2 et suivants,

VU le Code de l'expropriation, notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L. 122-1, R. 112-4, R131-3 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n°18-08 du 14 février 2018 et n°19-09 du 18 février 2019, et mis à jour par arrêtés n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019 et n°2020-A-150 du 17 mai 2020,

VU l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée par délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois du 17 décembre 2015, et sa transformation en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois du 21 décembre 2017

VU la Convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011 et ses avenants en date du 06 décembre 2013, du 04 décembre 2015 et du 20 janvier 2017 entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération du Territoire en date du 17 décembre 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre la rue Pasteur, la rue Marcel et Jacques Gaucher et une partie de la rue Jean Jacques Rousseau,

VU la délibération du Territoire en date du 2 février 2021 autorisant le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réserve foncière au profit de l'EPFIF sur le secteur Cenexi-Gaveau,

CONSIDERANT l'existence de certaines vellétés d'aménagement par la promotion privée sur le site Cenexi-Gaveau et le dépôt, en juin dernier d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'ensemble des parts sociales de la société ESPACE FONTENAY, bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur la parcelle BQ n°133 (bâtiment dit « GAVEAU ») au profit de la Société COFFIM,

Délibération n°2021-02-04-U

Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
de réserve foncière au profit de l'EPFIF sur le secteur CENEXI-GAVEAU

CONSIDERANT le dépôt en date du 23 octobre 2020 d'un certificat d'urbanisme opérationnel en mairie de Fontenay-sous-Bois par la société JB FONTENAY, portant sur les parcelles cadastrées section BQ n°51, n° 54, n°97, n°98, n°99, n°133, n°134 et n°140

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de maîtriser l'évolution urbaine du secteur, et notamment des parcelles cadastrées BQ 51, BQ 54 partielle, BQ 97, BQ 98, BQ 99, BQ 134, BQ 133 et BQ 140 constituant un périmètre d'environ 21 800 m²,

CONSIDERANT les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame verte et modes doux » et « Secteur ouest »,

CONSIDERANT la définition d'orientations d'aménagement, qui découlent des enjeux du secteur, à savoir :

- L'implantation d'un nouveau groupe scolaire à l'ouest ;
- La construction de bureaux avec commerces et/ou locaux d'activité en rez-de-chaussée pour préserver l'activité économique sur le site ;
- La création d'une nouvelle trame viaire via des cheminements et traversées de l'îlot ;
- La végétalisation du site ;
- La préservation et la réhabilitation du bâtiment Gaveau, repéré au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

CONSIDERANT que les négociations amiables menées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de-France avec les propriétaires des terrains concernés se sont révélées infructueuses,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable à l'acquisition des tènements fonciers concernés pour la mise en œuvre des orientations d'aménagement prédéfinies,

Après en avoir délibéré

DONNE ACTE

Article unique : d'approuver l'intention de lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), son périmètre et les orientations urbaines définies sur le secteur, à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 09 FEV 2021
Publication
le 09 FEV 2021
Notification
le



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

